



**Réponse du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, à la question parlementaire n° 4116 du 21 mai 2026 des honorables députés Messieurs Franz Fayot et Yves Cruchten**

- 1. Monsieur le ministre est-il en mesure de préciser où se trouvent actuellement les deux résidents luxembourgeois arrêtés par les autorités israéliennes ? Quelles mesures Monsieur le ministre a-t-il entreprises pour amener en sécurité ou rapatrier les deux personnes ?**
- 2. Quelles démarches ont été entreprises auprès des autorités israéliennes afin d'obtenir des informations officielles sur la situation des personnes arrêtées, les motifs de leur détention et les conditions de leur traitement ?**
- 3. Le gouvernement est-il en échange étroit avec d'autres pays afin d'assurer la libération de tous les participants de cette mission humanitaire ?**
- 4. Le gouvernement prévoit-il de prendre une initiative internationale visant à garantir la protection des missions humanitaires maritimes à destination de Gaza, dans le respect du droit international humanitaire ?**
- 5. Monsieur le ministre considère-t-il que l'État d'Israël ait violé le droit international en arrêtant la flottille et en capturant environ 400 personnes ? Dans l'affirmative, considérant que ces interceptions constituent des violations répétées du droit international, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures concrètes, le cas échéant conjointement avec des pays partenaires, afin de sanctionner ces violations ?**

Les deux ressortissants français résidant au Luxembourg ont été remis en liberté par les autorités israéliennes le 21 mai 2026.

Préalablement à leur arrestation et jusqu'à leur libération, le Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE) est resté en contact étroit avec les organisateurs locaux de la « *Global Sumud Flotilla* ». Dès que le MAE a eu connaissance de leur arrestation, il a transmis aux autorités françaises l'ensemble des informations dont il disposait.

Parallèlement, le MAE est intervenu auprès des autorités israéliennes au sujet des personnes arrêtées. Il a rappelé l'obligation de respecter le droit international ainsi que la nécessité d'éviter toute action irresponsable et de garantir, en toutes circonstances, la sécurité, l'intégrité physique, les droits fondamentaux et la dignité des personnes concernées.

Par ailleurs, j'ai indiqué devant la Chambre des députés, le 30 avril 2026, que l'intervention israélienne en haute mer soulevait de sérieuses questions de conformité au regard du droit international, notamment en ce qui concerne le principe de la liberté de navigation. J'ai également dénoncé, le comportement du ministre Ben Gvir à la suite de l'interception de la flottille et de l'arrestation de ses participants. Dans ce contexte, j'ai chargé la directrice des Affaires politiques de faire part de l'indignation du Luxembourg à l'ambassadrice d'Israël accréditée au Luxembourg et de lui transmettre nos messages clairs appelant au plein respect du droit international (voir la réponse à la question parlementaire n°4130).

Luxembourg, le 12 juin 2026

Le ministre des Affaires étrangères et du  
Commerce extérieur

(s.) Xavier Bettel